

Un décapité énigmatique sur le site gaulois de la Grande Halle d'Auvergne dans le Puy-de-Dôme (France)

Elisabeth Rousseau*

En Gaule de nombreuses découvertes archéologiques ont contribué à mettre en évidence le caractère éminemment guerrier de la société gauloise, caractère largement attesté par les sources antiques. Chez les Gaulois, la tête de l'ennemi fait l'objet d'une attention particulière. Sur la base des sources antiques grecques, il est un fait établi et incontestable que la pratique des têtes coupées est un acte de guerre qui suppose un geste violent. Diodore de Sicile¹ et Strabon² se fondent sur le témoignage de Posidonios d'Apamée qui, au cours de ses pérégrinations dans l'arrière-pays de la Narbonnaise, a vu lui-même des têtes enclouées aux portes des habitats gaulois. Selon son témoignage, l'opération de récupération céphalique est réalisée sur le champ de bataille et ce sont les

têtes d'ennemis qui sont rapportées. Ces informations attestent une réalité guerrière universellement commune aux peuples coupeurs de têtes et font du crâne humain le trophée de guerre par excellence. Quant à l'utilisation de ce butin, les auteurs s'accordent à dire qu'une fois prélevées, les têtes sont exposées ou conservées dans des coffres³. Mais la pratique des têtes coupées chez les Gaulois a longtemps été interprétée par les historiens modernes comme le résultat d'une décapitation⁴. À tort car les découvertes archéologiques récentes prouvent que le geste effectué est celui d'une décollation, c'est-à-dire une découpe méticuleuse des masses musculaires du cou dans le but de séparer la tête du tronc⁵. Cette opération, réalisée sur un cadavre, aboutit au prélèvement du cranium accom-

* Doctorante Institut Ausonius, CNRS-Université de Bordeaux.
1 Diod. 5.29.4-5.

2 Str. 4.4.5.

3 On pouvait ainsi les montrer aux visiteurs de passage: Diod. 5.29.4-5: "Les têtes des ennemis les plus illustres, après les avoir enduites d'huile de cèdre, ils les gardent avec soin dans un coffre à provision et ils les montrent aux étrangers..."; Str. 4.4.5: "Ils embaumaient à l'huile de cèdre les têtes des ennemis de marque pour les montrer aux étrangers...".

4 Jullian 1904, "Religion gauloise", p. 59; Reinach 1913, "Têtes coupées", p. 45; De Vries 1963, *Religion*, p. 229; Sterck 1981, *Mutilation rituelle*, p. 5.

5 Cette opération nécessite un minimum de temps et laisse des traces sur les vertèbres cervicales, que seuls des yeux avertis peuvent déceler. Un examen plus poussé à l'aide d'une loupe binoculaire permet de confirmer l'ancienneté des traces, leur orientation, leur profondeur, toutes les caractéristiques qui permettront à l'anthropologue de démontrer la réalité d'une décollation. Néanmoins les traces ne sont pas toujours aisément observables dans la mesure où elles peuvent être extrêmement discrètes en raison de la conservation différentielle des pièces osseuses. Les conditions taphonomiques du lieu d'ensevelissement ne permettent pas toujours une préservation optimale de la corticale de l'os.

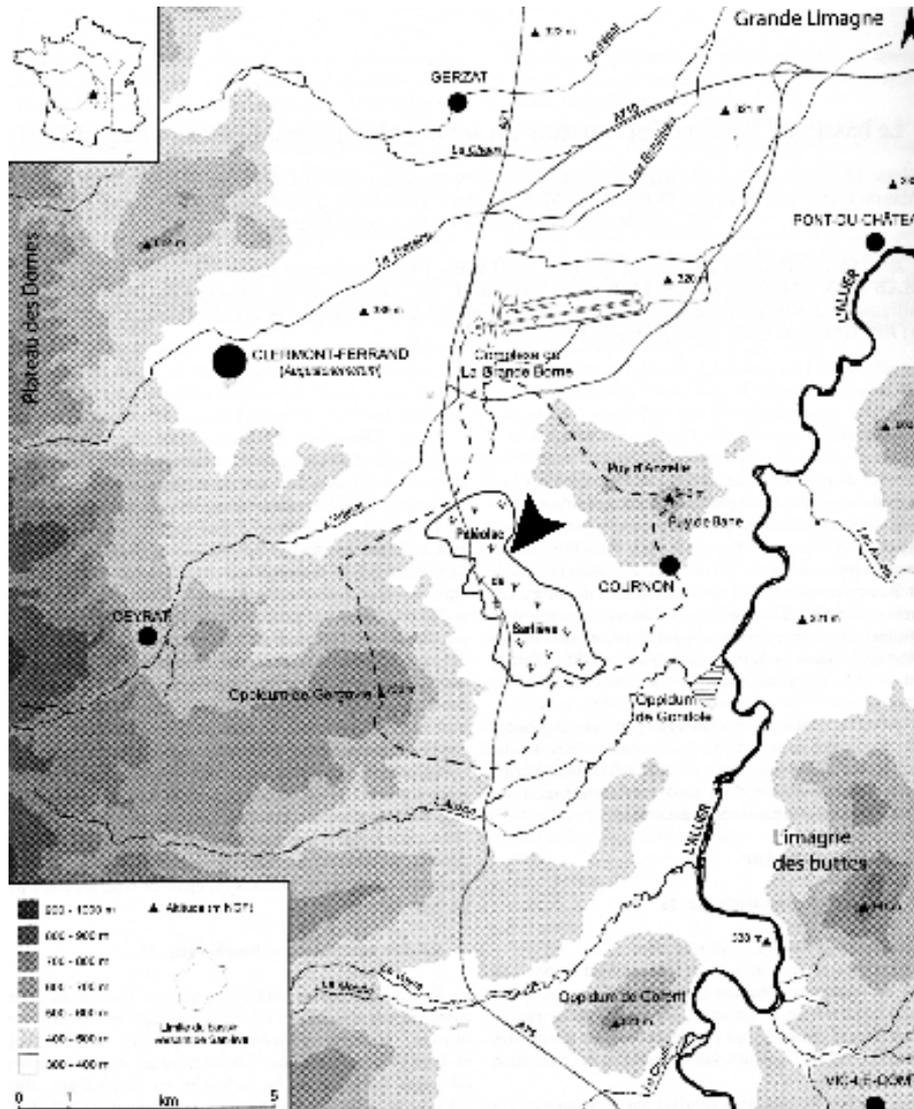


Figure 1. Carte de localisation du Bassin de Sarliève et du site de la Grande Halle d'Auvergne in Trément *et alii* 2007, 386.

pagné d'une ou plusieurs vertèbres cervicales encore attenantes. En revanche, la décapitation est l'action de trancher la tête par un coup frappé, porté avec un instrument lourd et aiguisé sur un individu vivant ou déjà mort⁶.

Cependant, pour cette même période, une découverte atypique en Auvergne semble contredire la démonstration précédente. En effet, une tombe y recèle le corps décapité d'un homme. Cette découverte suscite un certain nombre d'interrogations. Peut-on interpréter ce cas comme la trace évidente de combats

ayant eu lieu dans la région? Dans quelles circonstances cet homme a-t-il été tué? Cette découverte peut-elle être mise en rapport avec la pratique des têtes coupées chez les Gaulois?

En 2001, des fouilles préventives ont été menées par G. Vernet⁷ sur le site de la Grande Halle d'Auvergne localisé sur les communes de Courçon, Pérignat-les-Sarliève et Aubière (Puy-de-Dôme) au sud-est de Clermont-Ferrand (fig. 1)⁸. L'opération de sauvetage archéologique a permis la découverte d'une industrie lithique datée du Paléolithique supérieur, de

6 Boulestin 1994, "Tête isolée", p. 444.

7 Que je remercie ici ainsi que A. Richier et Y. Ardagna pour l'aide qu'ils m'ont apportée.

8 Sur la présentation du site voir Vernet 2005, *Bassin de Sarliève*; Trément *et alii* 2007, "Bassin de Sarliève".

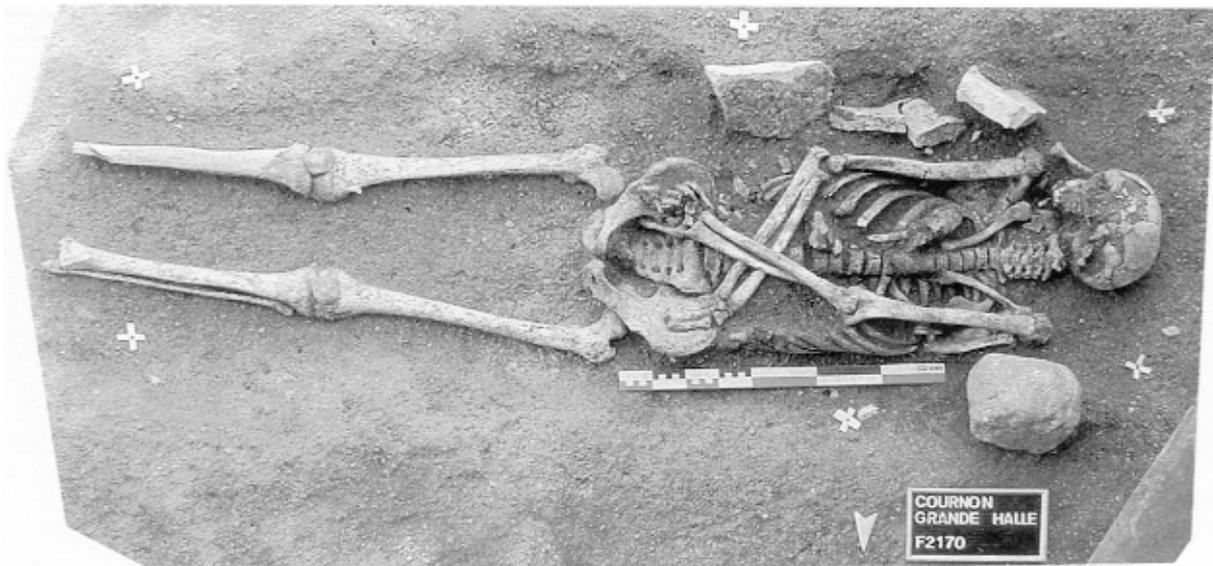


Figure 2. Sépulture SP 2170, photo réalisée par A. Richiu in Vermet 2005 (INRAP).

six structures funéraires en coffre du Bronze final I/IIa, d'une occupation gauloise, d'un ensemble architectural avec enduits peints daté du 1^{er} siècle p.C. et d'une zone de pêcherie médiévale. Les vestiges archéologiques gaulois sont datés du second âge du Fer. L'occupation commence vers 250/180 a.C. L'habitat, dont l'espace est structuré par des palissades et des fossés, se compose d'un ensemble de bâtiments associés à des puits. Enfin, aux abords de cette zone, une trentaine de sépultures individuelles à inhumation constituent une petite nécropole. L'ensemble funéraire comprend deux groupes: un premier composé de 25 tombes datées de 110/90 a.C. et un second, situé dans la partie centrale du site, regroupant 5 sépultures. Leur datation se fonde sur la présence de deux fibules en fer de la première moitié du III^e siècle a.C. issue d'une sépulture d'enfant âgé d'un an et demi. Les quatre autres tombes ne contenaient rien. En raison de leur regroupement dans l'espace, les archéologues considèrent qu'elles constituent un ensemble cohérent chronologiquement⁹. Parmi ces 5 sépultures, le corps décapité se trouvait dans la tombe SP 2170 (fig. 2). Cette sépulture est une inhumation primaire individuelle orientée ouest-est. Elle contenait un corps humain reposant sur le dos. La

fosse, d'une longueur d'1,80 m et large de 0,50 m, possédait un fond en forme de cuvette dont la pente s'accroît vers le sud. Un alignement de pierres calcaires, de part et d'autre du squelette, laisse envisager l'existence d'un coffre¹⁰. Du point de vue des dimensions, de la forme et de l'orientation, la structure ne semble pas être différente des tombes environnantes. Le sujet, dont la conservation du squelette est bonne¹¹, est un adulte jeune de sexe masculin. Le corps reposait couché sur le dos les membres inférieurs en extension et les avant-bras croisés sur le pubis ce qui laisse supposer que les mains étaient liées au moment de son inhumation¹². Le crâne, apparaissant par sa face latérale gauche, était en position secondaire. En effet, la connexion entre la base du crâne et les deux premières vertèbres cervicales n'était plus observable. La mandibule était en face postérieure sous le crâne. La décomposition s'est déroulée dans un espace colmaté. Des lésions traumatiques évidentes au niveau des cervicales ont été constatées et décrites par Y. Ardagna¹³. La lésion, la plus importante, est située au niveau de l'occipital et semble avoir été causée par un coup porté de bas en haut sans qu'il soit possible de restituer son orientation¹⁴. La majorité des traces observables sont

9 Une analyse C14 devrait être réalisée afin de définir plus précisément l'horizon chronologique auquel ce sujet se rattache.

10 Les auteurs notent que cette tombe est la seule à présenter un aménagement en dur.

11 L'anthropologue A. Richier a constaté que le squelette n'était pas complet. En effet, les pieds sont absents ainsi qu'une partie du frontal, du temporal et du zygomatic gauches. Elle explique ces absences par la faible profondeur d'enfouissement de la tombe, voir Vermet 2005.

12 Les avant-bras sont fléchis et croisés sur la partie abdominale, les mains apparaissent en face palmaire. Une importante compression est perceptible pour le haut du corps ce qui laisse penser au dépôt d'un corps entravé, Vermet 2005, *Bassin de Sarliève*.

13 Ardagna in Vermet 2005; Ardagna *et al.* 2005, "Sarliève-Grande Halle".

14 Y. Ardagna suggère que ce coup a été porté avec une épée ou avec une hache, Ardagna *et al.* 2005, 75 Ardagna *et al.* 2005, "Sarliève-Grande Halle".

localisées au niveau des cervicales: l'axis porte une entaille transversale et sa dent a été sectionnée¹⁵. Quant à l'atlas, une entaille est visible au niveau de l'articulation interpophysaire gauche vraisemblablement faite à l'aide d'un instrument tranchant de type couteau. Un dernier coup est identifiable sur l'hémi-mandibule gauche, au niveau du rebord alvéolaire, ce qui aurait sectionné la racine des incisives¹⁶. Chacun des coups décrits était mortel. Y. Ardagna suggère que l'homme a d'abord été égorgé en raison des traces de découpe observées sur la partie antérieure de l'atlas, puis décapité. Cependant, il s'interroge sur la position de la tête *in situ*. Celle-ci est présente dans la fosse, mais il ne peut déterminer si l'extrémité céphalique était encore attenante ou non au moment du dépôt du corps¹⁷. Les auteurs soulignent qu'il est difficile de restituer l'enchaînement des différents gestes et préfèrent évoquer une conjonction de coups. La violence subie par l'individu est néanmoins incontestable et les traumatismes décrits plus haut permettent de parler d'acharnement.

Cette découverte est exceptionnelle car, à ce jour, le corps décapité de la Grande Halle d'Auvergne est un cas unique pour la période gauloise. Sans être aussi significatif, un cas similaire de mort violente est connu à Acy-Romance (Ardennes). Un individu masculin, ligoté et portant un coup mortel à la tête, a été enseveli sans mobilier funéraire dans une tranchée peu profonde¹⁸. Là encore il est impossible de déterminer précisément les circonstances dans lesquelles cet homme a trouvé la mort. Seul l'impact sur le crâne témoigne d'une mise à mort certaine et son enfouissement, au sein de l'habitat, ne semble pas être la preuve d'un geste funéraire mais bien plutôt celle d'une dissimulation de cadavre.

Hormis les lésions traumatiques causées par la décapitation, jusqu'alors inconnues pour la période gauloise, l'aspect le plus intéressant de cette découverte est donc la présence du corps dans une fosse

considérée comme sépulcrale. Ce corps, ayant subi la violence que l'on sait, a néanmoins été mis en terre dans une fosse dont la morphologie, l'orientation et la profondeur ne la distingue pas des tombes environnantes¹⁹. Peut-on parler de sépulture? J. Leclerc a défini la sépulture: "Lieu où ont été déposés les restes d'un ou plusieurs défunts, et où il subsiste suffisamment d'indices pour que l'archéologue puisse déceler dans ce dépôt la volonté d'accomplir un geste funéraire. La sépulture est donc une structure constituée à l'occasion de ce geste funéraire"²⁰. Une sépulture est identifiable selon deux critères principaux: l'intentionnalité du dépôt et la volonté d'accompagner ce dépôt d'un geste funéraire²¹. Dans le cas présent, le désir d'ensevelir la dépouille est prouvé, il n'y a pas eu abandon du cadavre²². À ce constat, s'ajoute celui de l'intégrité du corps: la tête était placée en position anatomique dans la fosse²³. La présence de l'extrémité céphalique est-elle due à la volonté des "inhumants"? Doit-on envisager que sa présence est accidentelle car encore plus ou moins attachée au tronc? Difficile à dire. Les coups portés impliquent que la tête n'était plus vraiment solidaire du corps mais il est impossible de spécifier si celle-ci était complètement séparée²⁴. L'absence de mobilier funéraire rend le geste funéraire difficile à établir mais ne constitue pas un argument fort dans la mesure où sur les cinq tombes du groupe, une seule était accompagnée d'un viatique²⁵. La présence de la tête, si elle n'est pas accidentelle, peut plaider en faveur d'une attention respectueuse portée à la dépouille au moment de l'inhumation. Mais la position des avant-bras et des mains pose problème. Selon les auteurs, le sujet a été inhumé les mains attachées dans une position contrainte peu conciliable avec une volonté sépulcrale attentionnée. On est donc en droit de s'interroger sur la nature de cet ensevelissement sans qu'il soit possible véritablement d'apporter de réponse concrète sur ce point.

15 L'entaille, présente sur le corps vertébral de l'axis, peut résulter d'un coup de couteau porté pour égorgé l'individu, Ardagna *et al.* 2005, "Sarliève-Grande Halle", p. 75.

16 Selon Y. Ardagna, le coup porté au niveau de la mandibule résulte d'un coup manqué au moment de l'acte de décapitation, coup dont la trajectoire aurait dévié. Il n'écarte pas non plus la possibilité de modifications de surface en partie dues à la taphonomie, Ardagna *et al.* 2005, "Sarliève-Grande Halle", p. 75.

17 Ardagna *et al.* 2005, "Sarliève-Grande Halle", p. 76.

18 Lambot et Méniel 2000, "Village gaulois d'Acy-Romance", p. 89.

19 À l'exception d'un alignement de pierres calcaires qui pourraient avoir constitué un coffrage. Cette construction est exclusive à la tombe SP 2170.

20 Leclerc 1990, "Notion de sépulture", p. 13.

21 *Ibid.*, p. 14.

22 J. Leclerc précise que la présence d'un squelette n'im-

plique par forcément une sépulture: il faut mettre en évidence le caractère volontaire de l'enfouissement, Leclerc 1990, "Notion de sépulture", 14.

23 Au contraire d'un grand nombre de décapités, datés du III^e p.C. et découverts en Angleterre, où la tête est très souvent placée entre les jambes ou au niveau des pieds dans la tombe, Anderson 2001, "Two decapitations", p. 404.

24 Anderson 2001, "Two decapitations" estime que les masses musculaires, les ligaments et les tissus densément présents au niveau du rachis cervical pourraient avoir maintenu la tête dans sa position anatomique. À ce sujet, il reprend les observations de deux chercheurs anglais Roberts et Manchester, pour expliquer la découverte du crâne en position anatomique, Ardagna *et al.* 2005, "Sarliève-Grande Halle", p. 76.

25 Signalons qu'une simple prière, un chant, le dépôt de fleurs sont autant de témoignages d'un geste funéraire qui demeurent imperceptibles aux fouilleurs.

Comment, alors, interpréter la fosse et le squelette qu'elle contient? Quelles peuvent être les circonstances de cet épisode tragique? Deux hypothèses sont proposées par Y. Ardagna et A. Richier. La première veut que l'individu ait été mis à mort au titre de prisonnier de guerre. La seconde est celle d'un sacrifice humain²⁶.

Quels sont les arguments en faveur d'un acte de guerre? Les lésions traumatiques observées au niveau du cou et de la mandibule prouvent la violence des coups portés. L'égorgeement, s'il est avéré, et la décapitation du sujet témoignent incontestablement de l'intention de donner la mort ce qui constitue le premier élément décisif de l'interprétation. Le deuxième argument qui conforte cette interprétation, est celui de l'instrument utilisé. Les coups puissants ont, semble-t-il, été assénés au moyen d'une arme tranchante de type épée ou hache. L'épée figure bien au nombre des armes utilisées par les guerriers gaulois ce qui n'est pas aussi évident pour la hache, qui est plutôt un outil²⁷. Enfin dernier point en faveur de l'interprétation guerrière, l'individu supplicié, dont il faut rappeler que les mains pouvaient être attachées, est un adulte dont la musculature développée pouvait avoir été acquise grâce au maniement des armes²⁸. Que cet individu soit de sexe masculin et jeune de surcroît renforce l'hypothèse guerrière. Il est toutefois possible de la relativiser voire de l'infirmier. Diodore et Strabon, quand ils évoquent la pratique gauloise des têtes coupées, précisent que le trophée est prélevé sur le cadavre des ennemis tombés, fait que confirment les études anthropologiques mentionnées ci-dessus²⁹. Si l'on part de l'hypothèse que cette décapitation est survenue en temps de guerre, pourquoi lui avoir laissé sa tête quand on sait l'importance que ce trophée avait pour les Gaulois? Il semble qu'il y ait eu une volonté de tuer mais pas de récupérer la tête ce qui s'accorde mal avec la pratique

guerrière bien connue. De plus, et c'est l'élément dirimant, cet individu a fait l'objet d'un enfouissement. L'idée que le corps d'un prisonnier de guerre exécuté ait été inhumé est difficilement admissible. L'interdiction de sépulture faite aux prisonniers mis à mort était souvent une règle dans l'Antiquité³⁰. Par ailleurs, l'absence de mobilier funéraire accompagnant le défunt ne permet pas d'affirmer le statut militaire de cet homme³¹. La question du statut social reste insoluble. L'interprétation guerrière n'est pas non plus assurée quand les auteurs invoquent la musculature du sujet. Celle-ci n'est pas nécessairement liée à un entraînement de type militaire. Elle peut avoir été développée par d'autres types d'activité tel les métiers du bois ou encore ceux de la métallurgie. Enfin, l'absence de toute trace de guerre, de destruction sur le site peut être évoquée comme un dernier argument.

La seconde hypothèse pourrait être celle d'un sacrifice humain mais elle pose également quelques questions. L'égorgeement de l'individu, s'il est avéré, peut être un argument de poids pour la démonstration. Dans l'Antiquité, il semble admis que l'égorgeement ait été une manière de mettre à mort la victime, qu'elle soit animale ou humaine³². Dans le domaine celtique, il existe pour l'heure un exemple de sacrifice humain communément admis par la communauté scientifique. En 1984, le corps d'un homme a été mis au jour dans la tourbière de Lindow au sud de Manchester en Grande-Bretagne. Au IV^e siècle a.C., l'homme a reçu un coup de hache sur la tête, a été frappé dans le dos avec violence puis a été garrotté avant d'être égorgé³³. Son corps nu a ensuite été déposé dans un marais. Ce corps supplicié est considéré, à l'égal des corps découverts dans les marais du Jutland au Danemark, comme la preuve d'un sacrifice humain³⁴. Pour le cas de la Grande Halle, l'interprétation sacrificielle reste difficile

26 Ardagna *et al.* 2005, "Sarliève-Grande Halle", p. 76.

27 Sa fonction en tant qu'outil n'interdit pas qu'elle ait été employée comme arme mais elle ne figure pas dans la panoplie habituelle du guerrier.

28 Etude biologique de A. Richier in Vernet 2005.

29 Cela peut être vérifié pour les sites archéologiques où la présence de vertèbres cervicales est effective, à l'exemple de Ribemont, Montmartin ou encore Gournay. À l'inverse, cette idée peut être contredite pour les sites où des crânes humains isolés sont mis au jour sans la présence des vertèbres cervicales comme à Entremont (13) ou encore Roquepertuse pour les plus célèbres. Enfin même si la présence des cervicales est confirmée, il est souvent impossible de spécifier la technique employée pour dissocier la tête à l'exemple de la tête humaine du *fanum* d'Ognon (60), Thiol 2000, "Forêt d'Halatte", p. 284.

30 J.-L. Brunaux n'écarte pas cette hypothèse au sujet du charnier de Ribemont-sur-Ancre, *idem* pour Gournay, Brunaux 2005, "Sacrifice humaine", pp. 262 et 267.

31 L. Orengo, à ce sujet, souligne qu'aucune tombe de la Grande Halle n'a livré d'arme, contrairement aux autres nécropoles contemporaines situées aux environs, Orengo in Vernet 2005, p. 11.

32 St. Georgoudi, dans le cadre d'une réflexion sur le sacrifice humain en Grèce, recense les termes grecs employés pour désigner l'acte du sacrifice humain: l'immolation, la précipitation, l'holocauste et enfin l'égorgeement sont les principales méthodes de mise à mort, voir Georgoudi 1999, "Sacrifice humain", p. 66.

33 Connolly 1985, "Lindow Man", p. 15.

34 P.V. Glob, considère que ces corps, datés de l'âge du Fer, ont été sacrifiés aux divinités tutélaires des tourbières, Glob 1965, *Hommes des Tourbières*, p. 106.

35 Aucune découverte ne permet, aujourd'hui, d'affirmer l'exercice du sacrifice humain rituel en Gaule. Il n'est pas question de nier l'existence d'une telle pratique mais, pour l'heure, il semble bien difficile d'établir concrètement l'authenticité de tels faits. La mise en évidence d'actes violents, tel le cas évoqué ci-dessus, ne permet pas, malgré l'existence de preuves ostéologiques tangibles, de déterminer les circonstances de la mort. Pour conclure à une mise à mort sacrificielle, il semble nécessaire que le contexte de découverte du corps présente un certain nombre de caractéristiques culturelles (lieu, objets, mise en scène). Dans le cas présent, ces indices font cruellement défaut.

à établir³⁶. Il est vrai que la mise à mort de cet individu a été violente mais aucun indice archéologique n'indique que cela ait eu lieu dans un cadre sacrificiel. Si l'on part de l'hypothèse qu'il a été sacrifié, on est en droit de s'interroger sur les raisons qui ont poussé à inhumier ce cadavre. L'ensevelissement funéraire n'apparaît pas du tout en adéquation avec le sacrifice humain qui souvent est la consécration d'un individu à une divinité car la dépouille humaine devait, selon toute vraisemblance, rester dans un contexte sacré.

Une autre éventualité s'offre à la réflexion. L'application d'une pénalité judiciaire impliquant la mise à mort d'un individu par décapitation peut être envisagée. Les diverses observations corroborent cette idée: les membres supérieurs attachés, les lésions traumatiques indiquant un égorgement éventuel, la décapitation de l'individu. Cependant la mise en terre du cadavre s'oppose encore une fois à cette interprétation. Dans l'Antiquité, le corps des condamnés à mort ne semble pas être l'objet d'une telle considération, à l'exemple d'Athènes où les cadavres sont rejetés hors de la ville, privés de sépulture³⁶. À Rome, ils sont également abandonnés et l'Esquilin est le lieu dévolu à cette fin³⁷. En ce qui concerne la Gaule indépendante, la question de la sanction pénale, du châtiement infligé par la communauté est peu connue en raison des informations ténues offertes par les sources littéraires. Le site de Fesques (Seine-Maritime) est, à ce jour, l'une des rares découvertes archéologiques qui permette d'évoquer l'existence de pénalités pour la période gauloise. La mise au jour de 26 fosses, dont une quinzaine contenant les restes de pieds humains, prouve que des corps ont été attachés ou suspendus à un poteau et exposés jusqu'à leur totale décomposition. Ces corps, placés entre deux enceintes fossoyées, étaient orientés en direction du centre du plateau où se situait un sanctuaire daté entre 190 et 90 a.C. Les données archéologiques et anthropologiques laissent envisager plusieurs types de manipulation: suspension des corps, déplacement de corps entiers ou en état de décomposition partielle et avancée, déplacement des os d'une structure à une autre, indiquant une gestion des restes humains dont la finalité demeure indéterminée³⁸. Le nombre minimal d'individus ayant fait l'objet de telles manipulations est de quatorze mais ils n'ont pas été exposés en même temps. Tous sont des adultes dont le sexe est indéterminable

en raison de la très grande fragmentation des coxaux³⁹. J.-L. Brunaux interprète le site comme un lieu de rassemblement aux fonctions à la fois politique et judiciaire⁴⁰. Ce dernier s'inspire des châtiements grecs et envisage les restes humains découverts comme les vestiges d'exécutions capitales par exposition des corps⁴¹. Si cette hypothèse se révèle juste, il est alors possible de parler de négation de sépulture pour le cas de Fesques. Cependant aucun indice ne permet d'accréditer la fonction judiciaire du site ni les causes du décès des individus exposés.

Pour conclure, que peut-on dire à propos du décapité de la Grande Halle? Dans un premier temps, il faut souligner qu'en dépit du caractère exceptionnel de cette découverte, elle reste pour l'heure anecdotique. En effet, ce cas de décapitation est le seul recensé pour la période gauloise mais il n'apporte aucun élément supplémentaire dans la compréhension du phénomène des têtes coupées. Il est même évident qu'il ne semble avoir aucun rapport avec cette pratique dans la mesure où le corps a été enseveli avec sa tête. Peut-on parler de mise à mort? Oui, incontestablement, cet homme, aux mains peut-être liées, a connu une mort brutale et violente. Peut-être égorgé, il a ensuite été décapité. Sur ce point, les traumatismes décrits plus haut sont indéniables. Peut-on parler de mise en terre? Oui, dans la mesure où ce corps a été déposé dans une structure qui a ensuite été remblayée. Peut-on parler de mise en sépulture? C'est là que réside toute la difficulté. La notion de sépulture implique une connotation positive vis-à-vis du défunt de la part de la communauté⁴². La ressemblance de la structure avec les autres tombes, son orientation, le dépôt du corps avec sa tête en position anatomique contribuent à envisager cette fosse comme une sépulture. Mais les preuves archéologiques qui permettent d'établir les circonstances de la mise à mort de la victime sont, ici, délicates à établir. L'hypothèse du prisonnier de guerre exécuté se heurte à la mise en terre du cadavre. L'interprétation sacrificielle est, à mon sens, peu plausible en raison de l'absence d'un contexte sacré. Ne peut-on envisager alors une sanction pénale infligée à cet individu? Sanction pénale suivie d'une récupération exceptionnelle du corps et de son inhumation? Autant de questions auxquelles il semble difficile de répondre dans l'état actuel de nos connaissances.

36 Gernet 1968, "Exécution capitale", p. 308; Mercuri 2001, "Pratiques funéraires", p. 25, n° 65.

37 Hinard 1987, "Exécutions", p. 113.

38 Mantel et Guillot 1996, "Fesques", p. 77.

39 *Ibid.*, p. 78.

40 Arcelin et Brunaux 2003, "Sanctuaires et pratiques culturelles", p. 41.

41 En dehors des manipulations observées qui permettent d'envisager l'exposition des corps, aucun indice ne permet de savoir comment ces individus sont morts.

42 Je tiens à remercier H. Duday dont la communication sur le site du Vieil-Auzay (85), exposant une découverte quelque peu similaire pour la difficulté d'interprétation, a inspiré certaines idées évoquées dans le présent article.

Bibliographie

- ANDERSON, T. (2001): "Two décapitations from Roman Towcester", *International Journal of Osteoarchaeology*, 11, pp. 400-405.
- ARCELIN, P. et BRUNAU, J.L. (2003): "Un état des question sur les sanctuaires et les pratiques cultuelles de la Gaule celtique", *Gallia*, 60, pp. 5-46.
- ARDAGNA, Y., DUTOUR, O., RICHIER, A. et VERNET, G. (2005): "A case of Beheading Dating from the Celtic Period (La Tène B, Sarliève-Grande Halle, France)". *International Journal of Osteoarchaeology*, 15, n° 1, pp. 73-76.
- BOULESTIN, B. (1994): "La tête isolée de la grotte du Quéroy : nouvelles observations, nouvelles considérations", *BSPF* 91, n° 6, pp. 440-446.
- BRUNAU, J.L. (2005): "Sacrifice humain chez les Gaulois. Réalités du sacrifice, réalités archéologiques", J.P. Albert et B. Midant-Reynes (dir.): *Le sacrifice humain en Egypte ancienne et ailleurs*, Etudes d'Égyptologie 6, pp. 256-273.
- BRUNAU, J.-L. et MÉNIEL, P. (1997): *La résidence aristocratique de Montmartin (Oise) du III^e au I^{er} s. a.C.*, DAF 64, Paris.
- BRUNAU, J.L., MÉNIEL, P. et POPLIN, F. (1985): *Gournay I. Les fouilles sur le sanctuaire et l'oppidum (1975-1984)*, Numéro spécial de la *Revue Archéologique de Picardie*, Paris.
- BRUNAU, J.-L., et alii (1999): "Ribemont-sur-Ancre (Somme): bilan préliminaire et nouvelles hypothèses", *Gallia*, 56, pp. 177-283.
- CONNOLLY, R. C. (1985): "Lindow Man. Britain's prehistoric bog body", *Anthropology Today* 1, n° 5, pp. 15-17.
- DE VRIES, J., (1963): *La religion des Celtes*, Paris.
- GEORGOUDI, St. (1999): "À propos du sacrifice humain en Grèce ancienne", *Archiv für Religionsgeschichte*, 1, pp. 60-82.
- GERNET, L., (1968): "Sur l'exécution capitale", L. Gernet (éd.), *Anthropologie de la Grèce antique*, Paris, pp. 302-329.
- GLOB, P.V. (1965): *Les hommes des Tourbières*, Paris.
- HINARD, F. (1987): "Spectacle des exécutions et espace urbain", *L'Urbs, espace urbain et histoire (I^{er} siècle av. J.-C.-III^e siècle ap. J.-C.)*, Acte du colloque international organisé par le Centre national de la recherche scientifique et l'Ecole française de Rome (Rome 8-12 mai 1985), EFR 98, Rome, pp. 111-125.
- JULLIAN, C. (1904): "Notes gallo-romaines. XXI Remarques sur la plus ancienne religion gauloise (suite). Rituel militaire", *REA*, 6, pp. 47-62.
- LAMBOT, B. et MENIEL, P. (2000): "Le centre communautaire et cultuel du village gaulois d'Acy-Romance dans son contexte régional", St. Verger (éd.), *Rites et espaces en pays celte et méditerranéen. Etude comparée à partir du sanctuaire d'Acy-Romance (Ardennes, France)*, EFR 276, pp. 7-139.
- LECLERC, J. (1990): "La notion de sépulture", *Bull. et Mém. De la Soc. d'Anthropologie de Paris* 2, n° 3-4, pp. 13-18.
- MANTEL, E. et GUILLOT, H. (1996): "Fesques, le Mont du Val aux Moines (Seine-Maritime); analyse taphonomique et anthropologique des restes humains", *Proximus*, 2, 57-80.
- MERCURI, L., (2001): "Pratiques funéraires en Italie méridionale", *MEFRA*, 113, p. 7-31.
- PROVOST, M. et MENNESSIER-JOUANNET Ch. (1994): *Carte archéologique de la Gaule, Le Puy-de-Dôme*, (63/2). Notice n° 24, pp. 84-87.
- REINACH, A. (1913): "Les têtes coupées et les trophées en Gaule", *Revue Celtique*, 34, pp. 37-60 et pp. 253-286.
- STERCKX, Cl. (1981): *La tête et les seins, la mutilation rituelle des ennemis et le concept de l'âme*, Saarbrücken.
- THIOL, S. (2000): Analyse anthropologique d'une "tête coupée" à l'époque romaine. Le cas de la forêt d'Halatte (commune d'Ognon, Oise)", M. Durand (dir.): *Le temple gallo-romain de la forêt d'Halatte (Oise)*, RAP, n° Spécial 18, pp. 281-285.
- TRÉMENT, Fr., MENNESSIER-JOUANNET, Ch., ARGANT, J. et BREHERET, J.-G. et alii (2007): "Le bassin de Sarliève: occupation du sol et paléo-environnement à l'âge du Fer", Ch. Mennessier-Jouannet, Y. Deberge (éd.): *L'archéologie de l'âge du Fer en Auvergne*, pp. 385-400. Actes du XXVII^e colloque international de l'AFEAF (Clermont-Ferrand, 29 mai-1^{er} Juin 2003), Monographie d'Archéologie Méditerranéenne
- VERNET, G. (2005): *Bassin de Sarliève. Grande Halle d'Auvergne, Cournon, Pérignat-Les-Sarliève, Aubière, Puy-de-Dôme*, DFS, SRA Clermont-Ferrand.